

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020

VIVA 1

Régime
obligatoire (RO)

Régime obligatoire + Mutualia

Soins courants		
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques		
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	100%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	100%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	100%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60%	100%
Analyses et examens de laboratoire	60%	100%
Médicaments		
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins et homéopathie)	15% à 100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO: patches, gommes, pastilles	65%	100%
- Vaccin anti-grippe	-	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	60% à 100%	100%
Transports pris en charge par le RO	65%	100%
Hospitalisation		
Honoraires : actes techniques et cliniques		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
Honoraires médicaux et chirurgicaux		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
Frais de séjour	80% à 100%	100%
Forfait journalier hospitalier (1)	-	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	-	-
Forfait d'accompagnement de l'enfant	-	-
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire	-	-
Prime de naissance ou d'adoption	-	-
Optique		
Equipements 100% santé (2)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (2)		
- Verres simples+monture	60%	100€ dont 50 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	60%	150€ dont 50 € max monture
- Verres complexes+monture	60%	200€ dont 50 € max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables)	0 à 60%	100% / 2 ans
Autres prestations optiques 100% santé (3)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (3)	60%	100%
Chirurgie réfractive	-	-
Dentaire		
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (3)	70%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (3)	70%	100%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (3)		
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	70%	125%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	-
Orthodontie prise en charge par le RO	70% à 100%	125%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	-
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO	-	-
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé)	-	-
Aides auditives		
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (4)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (4)	60%	100%
Cures thermales (5)		
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO	65% à 70%	100%
Prévention		
Actes de prévention pris en charge par le RO	70%	100%

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020 (Suite)

VIVA 1

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Bien-être		
- Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étioathe, diététicien, psychomotricien	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
- Homéopathie et pharmacie prescrites	-	
- Fournitures et entretien appareillage auditif	-	
- Vaccins prescrits	-	
- Appareillage médical prescrit	-	
- Visite annuelle du sport + test d'effort	-	
- Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits	-	
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie	-	
- Psychologue libéral	-	
- Contraception prescrite	-	
- Assistance médicale à la procréation	-	
- Pédicure/podologue	-	
Assistance et services		
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	-	Oui
Réseau de soins optique	-	Oui

- BR : Base de remboursement;
- RO : Régime Obligatoire;
- TM : Ticket Modérateur;
- OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins;
- OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique;
- HAM : Hors Alsace-Moselle;
- AM : Alsace-Moselle;
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale;
- SMR : Service Médical Rendu;
- PEC : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(3) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(4) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(5) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020

VIVA 2

Régime
obligatoire (RO)

Régime obligatoire + Mutualia

Soins courants		
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques		
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	125%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	100%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	125%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	100%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60%	125%
Analyses et examens de laboratoire	60%	100%
Médicaments		
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins et homéopathie)	15% à 100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO: patchs, gommes, pastilles	65%	100%
- Vaccin anti-grippe	-	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	60% à 100%	150%
Transports pris en charge par le RO	65%	100%
Hospitalisation		
Honoraires : actes techniques et cliniques		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	125%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	100%
Honoraires médicaux et chirurgicaux		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	150%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	130%
Frais de séjour	80% à 100%	150%
Forfait journalier hospitalier (1)	-	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (2)	-	50 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (3)	-	15 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (4)	-	5 € / jour
Prime de naissance ou d'adoption	-	-
Optique		
Equipements 100% santé (5)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)		
- Verres simples+monture	60%	150€ dont 75 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	60%	200€ dont 75 € max monture
- Verres complexes+monture	60%	300€ dont 75 € max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables) (6)	0 à 60%	150 € pour 2 ans
Autres prestations optiques 100% santé (7)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (7)	60%	100%
Chirurgie réfractive	-	400 € / oeil / an
Dentaire		
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (7)	70%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (7)	70%	125%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (7)		
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	70%	200%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	200 € / an
Orthodontie prise en charge par le RO	70% à 100%	200%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	200 € / an
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO (8)	-	200 € / an
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé) (9)	-	1000 € / an
Aides auditives		
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (10)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (10)	60%	150%
Cures thermales (11)		
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO (12)	65% à 70%	100% + 100 €
Prévention		
Actes de prévention pris en charge par le RO	70%	100%

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020 (Suite)

VIVA 2

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Bien-être (13)		90 € / an
- Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiope, diététicien, psychomotricien (14)	-	20 € / séance
- Homéopathie et pharmacie prescrites (15)	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
- Fournitures et entretien appareillage auditif	-	
- Vaccins prescrits (15)	-	
- Appareillage médical prescrit (15)	-	
- Visite annuelle du sport + test d'effort	-	
- Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits	-	
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie (15)	-	
- Psychologue libéral (16)	-	
- Contraception prescrite (15)	-	
- Assistance médicale à la procréation (15)	-	
- Pédicure/podologue (16)	-	
Assistance et services		
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	-	Oui
Réseau de soins optique	-	Oui

- BR : Base de remboursement;
- RO : Régime Obligatoire;
- TM : Ticket Modérateur;
- OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins;
- OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique;
- HAM : Hors Alsace-Moselle;
- AM : Alsace-Moselle;
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale;
- SMR : Service Médical Rendu;
- PEC : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM.

Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Prise en charge limitée à 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements psychiatriques et en établissements de soins de suite et de réadaptation. La limite est portée à 120 jours par année civile et par bénéficiaire en centre de rééducation, déduction faite des 60 jours si cumul de 2 types d'hospitalisations. Quelle que soit la catégorie de l'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur.

(3) Prise en charge limitée à 60 jours par an, par bénéficiaire et limitée aux enfants de moins de 18 ans.

(4) Prise en charge limitée à 30 jours par année civile, par bénéficiaire.

(5) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(6) Forfait valable pour 2 ans, au-delà, remboursement des lentilles prises en charge par le RO à hauteur du TM.

(7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(8) Implants : limités à 3 par an par bénéficiaire.

(9) Plafond applicable sur l'ensemble des prestations dentaires. Une fois le plafond atteint par le bénéficiaire au cours de l'année civile, les remboursements par la Mutuelle seront limités à 125% de la BR sur les prothèses et l'orthodontie remboursées par le RO.

(10) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(11) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

(12) Forfait annuel.

(13) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué.

(14) Maximum 4 séances par bénéficiaire et par an, dans la limite du forfait bien-être global. Praticiens inscrits au répertoire ADEL, ou au répertoire amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(15) Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(16) Inscrit au répertoire ADEL ou amené à le remplacer. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020

VIVA 3

Régime
obligatoire (RO)

Régime obligatoire + Mutualia

Soins courants		
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques		
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	150%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	130%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	150%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	130%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60%	150%
Analyses et examens de laboratoire	60%	125%
Médicaments		
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins et homéopathie)	15% à 100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO: patches, gommes, pastilles	65%	100%
- Vaccin anti-grippe	-	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	60% à 100%	200%
Transports pris en charge par le RO	65%	100%
Hospitalisation		
Honoraires : actes techniques et cliniques		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	150%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	130%
Honoraires médicaux et chirurgicaux		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	200%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	180%
Frais de séjour	80% à 100%	200%
Forfait journalier hospitalier (1)	-	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (2)	-	70 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (3)	-	25 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (4)	-	5 € / jour
Prime de naissance ou d'adoption	-	-
Optique		
Equipements 100% santé (5)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)		
- Verres simples+monture	60%	200€ dont 100 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	60%	300€ dont 100 € max monture
- Verres complexes+monture	60%	400€ dont 100 € max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables) (6)	0 à 60%	200 € pour 2 ans
Autres prestations optiques 100% santé (7)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (7)	60%	100%
Chirurgie réfractive	-	500 € / oeil / an
Dentaire		
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (7)	70%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (7)	70%	150%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (7)		
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	70%	300%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	300 € / an
Orthodontie prise en charge par le RO	70% à 100%	250%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	300 € / an
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO (8)	-	300 € / an
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé) (9)	-	1500 € / an
Aides auditives		
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (10)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (10)	60%	200%
Cures thermales (11)		
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO (12)	65% à 70%	100% + 200 €
Prévention		
Actes de prévention pris en charge par le RO	70%	100%

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020 (Suite)

VIVA 3

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Bien-être (13)		120 € / an
- Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étioathe, diététicien, psychomotricien (14)	-	30 € / séance
- Homéopathie et pharmacie prescrites (15)	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
- Fournitures et entretien appareillage auditif	-	
- Vaccins prescrits (15)	-	
- Appareillage médical prescrit (15)	-	
- Visite annuelle du sport + test d'effort	-	
- Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits	-	
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie (15)	-	
- Psychologue libéral (16)	-	
- Contraception prescrite (15)	-	
- Assistance médicale à la procréation (15)	-	
- Pédiacre/podologue (16)	-	
Assistance et services		
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	-	Oui
Réseau de soins optique	-	Oui

- BR : Base de remboursement;
- RO : Régime Obligatoire;
- TM : Ticket Modérateur;
- OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins;
- OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique;
- HAM : Hors Alsace-Moselle;
- AM : Alsace-Moselle;
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale;
- SMR : Service Médical Rendu;
- PEC : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Prise en charge limitée à 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements psychiatriques et en établissements de soins de suite et de réadaptation. La limite est portée à 120 jours par année civile et par bénéficiaire en centre de rééducation, déduction faite des 60 jours si cumul de 2 types d'hospitalisations. Quelle que soit la catégorie de l'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur.

(3) Prise en charge limitée à 60 jours par an, par bénéficiaire et limitée aux enfants de moins de 18 ans.

(4) Prise en charge limitée à 30 jours par année civile, par bénéficiaire.

(5) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(6) Forfait valable pour 2 ans, au-delà, remboursement des lentilles prises en charge par le RO à hauteur du TM.

(7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(8) Implants : limités à 3 par an par bénéficiaire.

(9) Plafond applicable sur l'ensemble des prestations dentaires. Une fois le plafond atteint par le bénéficiaire au cours de l'année civile, les remboursements par la Mutuelle seront limités à 125% de la BR sur les prothèses et l'orthodontie remboursées par le RO.

(10) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(11) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

(12) Forfait annuel.

(13) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué.

(14) Maximum 4 séances par bénéficiaire et par an, dans la limite du forfait bien-être global. Praticiens inscrits au répertoire ADEL, ou au répertoire amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(15) Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(16) Inscrit au répertoire ADEL ou amené à le remplacer. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020

VIVA 4

Régime
obligatoire (RO)

Régime obligatoire + Mutualia

Soins courants		
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques		
- Généralistes et spécialistes adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	200%
- Généralistes et spécialistes non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	70%	180%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	200%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	70%	180%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60%	200%
Analyses et examens de laboratoire	60%	150%
Médicaments		
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins et homéopathie)	15% à 100%	100%
- Substituts nicotiniques pris en charge par le RO: patchs, gommes, pastilles	65%	100%
- Vaccin anti-grippe	-	Frais réels
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerves, genouillères,...	60% à 100%	300%
Transports pris en charge par le RO	65%	100%
Hospitalisation		
Honoraires : actes techniques et cliniques		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	200%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	180%
Honoraires médicaux et chirurgicaux		
- Praticiens adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	300%
- Praticiens non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	80% à 100%	200%
Frais de séjour	80% à 100%	300%
Forfait journalier hospitalier (1)	-	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée (2)	-	90 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (3)	-	30 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (4)	-	5 € / jour
Prime de naissance ou d'adoption	-	-
Optique		
Equipements 100% santé (5)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)		
- Verres simples+monture	60%	300€ dont 100 € max monture
- Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe+monture	60%	400€ dont 100 € max monture
- Verres complexes+monture	60%	500€ dont 100 € max monture
Lentilles prises en charge ou non par le RO (y.c jetables) (6)	0 à 60%	300 € pour 2 ans
Autres prestations optiques 100% santé (7)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (7)	60%	100%
Chirurgie réfractive	-	600 € / oeil / an
Dentaire		
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (7)	70%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (7)	70%	200%
Prothèses ne relevant pas du dispositif 100% santé (7)		
- Prothèses prises en charge par le RO (y.c inlay core)	70%	400%
- Prothèses non prises en charge par le RO mais figurant à la nomenclature RO	-	400 € / an
Orthodontie prise en charge par le RO	70% à 100%	300%
Orthodontie non prise en charge par le RO	-	400 € / an
Forfait global IPP (Implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire) non PEC RO (8)	-	400 € / an
Plafond annuel de la garantie dentaire (ensemble des prestations dentaires hors dispositif 100% santé) (9)	-	2000 € / an
Aides auditives		
Equipements 100% santé (à compter du 01/01/2021) (10)	60%	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (10)	60%	300%
Cures thermales (11)		
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO (12)	65% à 70%	100% + 200 €
Prévention		
Actes de prévention pris en charge par le RO	70%	100%

VIVACTIV'SANTE ANI - 2020 (Suite)

VIVA 4

	Régime obligatoire (RO)	Régime obligatoire + Mutualia
Bien-être (13)		150 € / an
- Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiope, diététicien, psychomotricien (14)	-	35 € / séance
- Homéopathie et pharmacie prescrites (15)	-	Prestations utilisables dans la limite du forfait global
- Fournitures et entretien appareillage auditif	-	
- Vaccins prescrits (15)	-	
- Appareillage médical prescrit (15)	-	
- Visite annuelle du sport + test d'effort	-	
- Substituts nicotiniques/ Sevrage tabagique prescrits	-	
- Prothèses capillaires suite à radio/chimiothérapie (15)	-	
- Psychologue libéral (16)	-	
- Contraception prescrite (15)	-	
- Assistance médicale à la procréation (15)	-	
- Pédicure/podologue (16)	-	
Assistance et services		
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance)	-	Oui
Réseau de soins optique	-	Oui

- BR : Base de remboursement;
- RO : Régime Obligatoire;
- TM : Ticket Modérateur;
- OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins;
- OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique;
- HAM : Hors Alsace-Moselle;
- AM : Alsace-Moselle;
- PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale;
- SMR : Service Médical Rendu;
- PEC : Pris en charge

Sauf précisions contraires, les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits équipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire.

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Prise en charge limitée à 60 jours par an et par bénéficiaire pour les séjours en établissements psychiatriques et en établissements de soins de suite et de réadaptation. La limite est portée à 120 jours par année civile et par bénéficiaire en centre de rééducation, déduction faite des 60 jours si cumul de 2 types d'hospitalisations. Quelle que soit la catégorie de l'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à un montant égal à 2 fois le PMSS en vigueur.

(3) Prise en charge limitée à 60 jours par an, par bénéficiaire et limitée aux enfants de moins de 18 ans.

(4) Prise en charge limitée à 30 jours par année civile, par bénéficiaire.

(5) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie.

(6) Forfait valable pour 2 ans, au-delà, remboursement des lentilles prises en charge par le RO à hauteur du TM.

(7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie.

(8) Implants : limités à 3 par an par bénéficiaire.

(9) Plafond applicable sur l'ensemble des prestations dentaires. Une fois le plafond atteint par le bénéficiaire au cours de l'année civile, les remboursements par la Mutuelle seront limités à 125% de la BR sur les prothèses et l'orthodontie remboursées par le RO.

(10) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. A compter du 01/01/2021, prise en charge limitée à une prothèse par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, selon les conditions prévues par la garantie avec un remboursement limité à 1700€/oreille.

(11) Uniquement si la cure est prise en charge par le RO.

(12) Forfait annuel.

(13) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué.

(14) Maximum 4 séances par bénéficiaire et par an, dans la limite du forfait bien-être global. Praticiens inscrits au répertoire ADELI, ou au répertoire amené à le remplacer. Acupuncture : exercée par un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste disposant des diplômes leur permettant d'exercer les actes légalement. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(15) Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.

(16) Inscrit au répertoire ADELI ou amené à le remplacer. Prestations remboursées si non prises en charge par le Régime Obligatoire.